



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

| Délibération n°2025-34 | | |
|--|------------------------------------|---|
| Nombre de membres afférents au conseil : 19 | Nombre de membres en exercice : 19 | Date d'affichage de la convocation : 2 mai 2025 |
| TOTAL VOTANTS : 16 = 14 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation | | |
| TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0 | | Abstention : 0 |

Par suite d'une convocation en date du 2 mai 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 12 mai 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BIBENS Hubert a donné pouvoir à ROUBY Bernard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Cédric

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie, DUCAROUGE Jérémy, à 18h35 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*) ; DUPUY Didier, à 18h50 (*prend part aux délibérations n°2025-32 à n°2025-42*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

---

### RAPPORT N ° 6 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DU REMPLISSAGE D'UNE CITERNE SOUPLE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La commune de Verniolle a conclu le 12 janvier 2023 avec la société Soleil du Midi Développement une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc solaire photovoltaïque sur une parcelle communale située au sud du quartier de Sabarthes.

La décision de non-opposition à la déclaration préalable délivrée par le Préfet de l'Ariège en date du 30 octobre 2023 et portant sur la construction du parc photovoltaïque dispose que les prescriptions du SDIS du 26 octobre 2022 devront être respectées et particulièrement l'implantation d'une défense extérieure contre l'incendie qui permet d'utiliser l'eau depuis l'extérieur du site.

Cette défense contre l'incendie est assurée par une citerne souple de 60 m<sup>3</sup> dont le remplissage a été réalisé par le SMDEA dans le cadre d'une prestation de service à destination des collectivités.

Le coût de remplissage d'un montant de 225,60€ a été réglé par la commune de Verniolle et il convient désormais de réclamer le remboursement auprès de Soleil du Midi. Une convention doit être conclue pour définir les modalités de recouvrement conformément au projet annexé à la présente note de synthèse.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de remboursement
- m'autoriser à signer celle-ci

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc solaire photovoltaïque conclue le 12 janvier 2023 entre la commune de Verniolle et la société Soleil du Midi Développement
- le projet de convention de remboursement du remplissage d'une citerne souple de défense contre l'incendie conclu entre la commune de Verniolle et Soleil du Midi Développement
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la convention de remboursement du remplissage d'une citerne souple de défense contre l'incendie conclu entre la commune de Verniolle et Soleil du Midi Développement telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

|                                                                                     |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Annie BOUBY                                                             | Le secrétaire de séance<br>Hervé EYCHENNE                                            |
|  |  |

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai